



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 130

publié le 17 septembre 2021

Table des matières

Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021-91 AG du 16 septembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.....4

Décision émanant de la direction générale des services (DGS)

- Décision n° 2021-5 DGS DU 13 septembre 2021 portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège I au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 6 - Mathématique et statistique.....6

Décision émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2021- 91 AG

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes majeures aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III du dudit article,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Les personnes nommément désignées dans la liste ci-dessous (colonnes 1 et 2) sont habilitées à contrôler les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder aux événements mentionnés dans la colonne 3, pendant les périodes et sur les lieux indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
MOREAU	Denis	Visites guidées de l'IAT	18 septembre de 9h00 à 17h00	Institut Aérotechnique (IAT), 15 Rue Marat, 78210 Saint-Cyr-l'École Accès principal du public
MALEPART	Fabrice			
ROBERT	Clodoald			

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux et les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

L'administrateur général


Olivier FARON

Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

Les personnes habilitées non mentionnées précédemment, figurant sur la liste en annexe

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

**Décision émanant de la direction générale des services
(DGS)**

DECISION N° 2021 – 5 DGS
portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle
du représentant du collège 1 au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 6 - Mathématique et
statistique

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administrateur général du 3 juin 2021 concernant les élections partielles des conseils des EPN, des nominations de représentants au sein desdits conseils, du remplacement de directeurs d'EPN, en cours de mandature 2021-2025,

Vu le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant des professeurs du Cnam et des professeurs des universités relevant du collège 1 au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 6 – Mathématique et statistique,

DECIDE :

Article 1 :

Il est institué un bureau de vote pour l'élection partielle d'un représentant du collège 1 - professeurs du Cnam et professeurs des universités – au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 6 – Mathématique et statistique.

Sont nommés membres du bureau de vote susmentionné :

Président : monsieur Thierry HORSIN
Assesseur : monsieur Iraj MORTAZAVI

Article 2 :

Le directeur des affaires générales du Cnam et le directeur de l'EPN concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

L'administrateur général

A blue ink signature of Olivier FARON, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier FARON